



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 07 mai 2021
affiché ou publié le vendredi 07 mai 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210506-lmc1H25322H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25322H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 06 mai 2021

n° 070-21

Objet : RS - Demande de subvention au Département de la Savoie (CTS) pour la consultance architecturale - Année 2021

- date de convocation le 30 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi six mai dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur -

Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Jean-Maurice Venturini

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochoaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés : 19

Jean-François Beccu - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Eric Delhommeau - Pierre Duperier - Michel Dyen - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Martin Noblecourt - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 06 mai 2021

délibération n° 070-21

objet **RS - Demande de subvention au Département de la Savoie (CTS) pour la consultance architecturale - Année 2021**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que la loi architecture du 3 janvier 1977 a créé les CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) et leur a confié une mission de conseil gratuit aux particuliers et aux communes en amont de toutes procédures administratives.

Ainsi, la mission de conseil architectural permet d'assister et conseiller les 38 communes membres de Grand Chambéry en matière d'urbanisme opérationnel. Elle porte plus précisément sur les points suivants :

- information et assistance architecturale auprès des candidats constructeurs avant que leurs projets ne soient dessinés (d'architecture, d'urbanisme et d'intégration au site),
- recommandations sur les permis de construire, permis de lotir ou toutes les déclarations d'intention de construire prévues par la loi,
- liaison avec les services du Département, de la DDT, de l'Architecte des bâtiments de France et leurs représentants locaux,
- participation aux jurys et jugement de concours d'architecture ou d'urbanisme en lien avec le CAUE de la Savoie.

Depuis décembre 2011, le Département aide financièrement, dans son volet CTS, les EPCI dans cette mission de conseil en architecture en lien avec le CAUE. Le Département a porté son taux de subvention de ce service de 25 % à 50 % au maximum, mais par secteur géographique regroupant plusieurs communes, obligeant les EPCI à accepter d'être les interlocuteurs d'une part des architectes conseils pour signer les contrats de prestation et du CAUE, et d'autre part du Département pour les modalités de financement du service.

Toutes les communes de l'agglomération peuvent proposer ce service à leurs habitants. Grand Chambéry finance les dépenses non couvertes par le CTS, soit environ 55 000 € par an en moyenne. Cette charge financière ne correspondant pas à un transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité, cette somme n'est pas déduite des attributions de compensation des communes.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau les demandes de subventions,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : sollicite du Département de la Savoie dans le cadre du CTS une subvention à hauteur de 32 000 €, pour la consultance architecturale sur le territoire de Grand Chambéry au titre de l'année 2021,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les demandes de subventions pour les missions de conseil en architecture, et tous autres documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 070-21

Objet de l'acte : RS - Demande de subvention au Département de la Savoie (CTS)
pour la consultance architecturale - Année 2021

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 06 mai 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210506-lmc1H25322H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25322H1

Date de transmission en Préfecture : 07 mai 2021

Date de réception en Préfecture : 07 mai 2021

Période d'affichage : du au